

Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Burundi

En 2023, le Burundi a réalisé des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a validé et commencé à mettre en œuvre son Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2023-2027, en prenant certaines mesures comme le rapatriement des victimes burundaises d'exploitation du travail des enfants en Tanzanie. En octobre 2023, il a créé le Comité national multisectoriel permanent sur le travail des enfants et ses pires formes, lequel a achevé un projet de plan d'action sur le travail des enfants avant la fin de l'année. Par ailleurs, l'État a considérablement augmenté sa contribution au Programme national d'alimentation scolaire, laquelle est passée de 2 millions de dollars des États-Unis les années précédentes à 6 millions en 2023, encourageant la fréquentation scolaire et contribuant ainsi à s'attaquer à l'une des causes profondes du travail des enfants. Cependant, malgré de nouvelles initiatives pour lutter contre le travail des enfants, il est estimé que le Burundi n'a fait que des progrès minimes car il a maintenu en place une politique du ministère de l'Éducation qui appelle à l'expulsion des étudiantes enceintes et des étudiants ayant provoqué une grossesse. Si les garçons expulsés en vertu de cette politique peuvent réintégrer le même établissement au début de l'année scolaire suivante, les filles expulsées font quant à elles l'objet de restrictions beaucoup plus punitives. À moins de faire une fausse couche ou d'accoucher d'un enfant mort-né, elles ne peuvent être à nouveau scolarisées qu'après que leur enfant a atteint l'âge de 12 mois, mais pas plus de 24 mois. Dans les deux cas, elles doivent s'inscrire dans un autre établissement scolaire, ce qui peut être particulièrement difficile dans les zones rurales offrant peu d'options en la matière. En conséquence des restrictions supplémentaires sur la réinscription des filles, très peu de celles qui accouchent retournent à l'école, ce qui augmente leur vulnérabilité au travail des enfants. En outre, la législation burundaise ne garantit pas l'enseignement de base gratuit et n'établit pas d'âge de scolarité obligatoire. Par ailleurs, les pouvoirs publics n'ont pas publié de données exhaustives sur l'application du droit pénal concernant les pires formes de travail des enfants et manquaient de ressources pour effectuer des inspections du travail et des enquêtes judiciaires. Enfin, le Burundi ne dispose pas de suffisamment de programmes sociaux pour lutter contre le travail des enfants.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux du Burundi visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	Adopter une loi fixant un âge de fin de scolarité obligatoire qui aille jusque 16 ans, soit l'âge minimum d'admission à l'emploi.
	Veiller à ce que le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques fasse l'objet d'une interdiction pénale.
	Adopter une loi sur l'enseignement primaire public gratuit.

Domaine	Mesure proposée
Application	<p data-bbox="461 245 1398 344">Effectuer des inspections ciblées dans les régions et secteurs où l'on sait que le travail des enfants est fréquent, notamment dans l'agriculture et le secteur informel.</p> <hr/> <p data-bbox="461 373 1419 472">Publier des informations sur les mesures d'application de la législation relative au travail des enfants, notamment le nombre d'inspections ciblées ou de routine menées ainsi que les sanctions imposées et les amendes perçues.</p> <hr/> <p data-bbox="461 501 1406 600">Veiller à ce que les enfants pratiquant un métier de rue ne soient pas incarcérés et qu'ils reçoivent les services sociaux et le soutien à la réinsertion qui conviennent.</p> <hr/> <p data-bbox="461 630 1338 728">Faire passer le nombre d'inspecteurs du travail de 41 à 125 afin de couvrir convenablement la population active, qui compte environ 5 millions de travailleurs.</p> <hr/> <p data-bbox="461 758 1424 856">Allouer des ressources et des fonds suffisants à l'Inspection générale du travail et de la sécurité sociale pour permettre aux inspecteurs du travail de remplir leurs fonctions.</p> <hr/> <p data-bbox="461 886 1424 1024">Publier des données désagrégées sur les efforts en matière d'application du droit pénal, notamment le nombre d'enquêtes effectuées, de poursuites lancées, de condamnations obtenues et de sanctions imposées concernant l'application pénale de la législation relative au travail des enfants.</p> <hr/> <p data-bbox="461 1054 1354 1152">Veiller à ce que les responsables de l'application du droit pénal se voient dispenser des formations appropriées sur la législation concernant les pires formes de travail des enfants.</p> <hr/> <p data-bbox="461 1182 1424 1320">Veiller à ce que les organismes d'application du droit pénal et les autres organes de lutte contre la traite des personnes disposent des ressources, des orientations et des capacités nécessaires pour enquêter sur les affaires dans ces domaines et dispenser des services aux rescapés.</p> <hr/> <p data-bbox="461 1350 1398 1488">Renforcer les mécanismes d'orientation parmi les organismes d'application des lois, les services sociaux et les organisations de la société civile afin de veiller à ce que les affaires fassent l'objet d'enquêtes adéquates et que les rescapés se voient bénéficier de services.</p>
Coordination	<p data-bbox="461 1505 1406 1682">Renforcer la coordination interministérielle des efforts visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants en veillant à ce que les représentants compétents du ministère de la Justice participent activement aux travaux du Comité national multisectoriel pour l'élimination des pires formes de travail des enfants.</p>
Politiques gouvernementales	<p data-bbox="461 1709 1362 1808">Adopter et mettre en œuvre des politiques qui s'attaquent à toutes les pires formes pertinentes de travail des enfants, comme un plan national d'action contre le travail des enfants.</p>

Domaine	Mesure proposée
	Veiller à ce que les politiques en matière d'éducation n'empêchent pas les enfants d'accéder à l'enseignement, indépendamment de leur état de grossesse, de leur situation matrimoniale, de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle.
Programmes sociaux	Améliorer l'accès à la protection sociale pour les enfants en déplacement pouvant être vulnérables à l'exploitation par le travail.
	Améliorer l'accès à l'éducation par les mesures suivantes : éliminer les frais liés à la scolarité, augmenter le nombre d'enseignants, développer des infrastructures permettant de répondre aux besoins des filles et des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires et augmenter le taux d'enregistrement des naissances pour les populations telles que le groupe ethnique des Batwa.
	Créer de nouveaux programmes et renforcer ceux déjà en place dans les secteurs où le travail des enfants est fréquent, notamment dans l'agriculture.